

N°2026-03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : vendredi 20 février 2026

Nombre d'administrateurs en exercice : 13
Nombre de votants : 12

Nombre d'administrateurs présent(s) : 9

CHARMOT Pascal, ACQUAVIVA Caroline, JANIN Pierrick, BLANCHIN Jacques, DU VERGER Laurence, BRUYERE Renée, DUPONT Christel, BEAL Roselyne, DANIEL Marie-Hélène

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 3

BOUVIER Ghislaine, WIATR Miriam, DE LAVISON BERNARD Corinne

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1

HACHANI Yohann

Le secrétariat a été assuré par : Madame Linda TOUKAL, directrice du CCAS

Objet : Convention de partenariat avec l'association CRÉSUS Rhône
--

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.264-1 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les statuts de l'association CRÉSUS Rhône, association loi 1901 reconnue d'intérêt général ;

Vu le projet de convention de partenariat présenté en séance ;

Considérant que le CCAS de Tassin-la-Demi-Lune souhaite renforcer les actions de prévention et d'accompagnement des agents confrontés à des difficultés budgétaires ou financières ;

Considérant que l'association CRÉBUS Rhône dispose d'une expertise reconnue dans l'accompagnement budgétaire, juridique et social des personnes en situation de mal-endettement ou de surendettement ;

Considérant que la convention proposée permet un accompagnement individualisé, confidentiel et gratuit, sur la base du volontariat, sans engagement financier direct pour le CCAS ;

Le Conseil d'Administration :

1. **APPROUVE** la convention de partenariat entre le CCAS de Tassin-la-Demi-Lune et l'association CRÉBUS Rhône relative à l'accompagnement budgétaire et à la prévention des situations de surendettement ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : **26 février 2026**

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :



Caroline ACQUAVIVA
Vice-Présidente du CCAS de
Tassin la Demi-Lune

Linda TOUKAL
Secrétaire de séance
Directrice du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre
XXX

Et

CRÉSUS RHÔNE (Chambre Régionale du Surendettement Social)
Association loi 1901 reconnue d'intérêt général
Membre agréé de la Fédération des associations Crésus
Palais de La Mutualité – 1 place Antonin Jutard - 69003 LYON
N° Siret : 39130260100045 / Code APE 8899B
ci-après désignée CRESUS

Ci-après, désignées “les Parties”

Préambule

L'association CRÉSUS est fondée sur un modèle d'accompagnement et de prévention du surendettement social. Née il y a plus de 20 ans, son objet est d'apporter une aide juridique, économique et sociale aux personnes en situation de mal-endettement ou de surendettement, d'enrayer le plus en amont possible les problèmes d'impayés, d'isolement et de dégradation de la vie familiale.

La présente convention repose sur la volonté commune de réalisations concrètes en faveur des usagers de (personnel administratif, technique...) en situation de difficulté financière, par un accompagnement social, juridique et budgétaire individualisé.

L'ensemble de ces missions vise l'autonomie financière et budgétaire des publics concernés.

Article 1– L’accompagnement individuel des publics orientés vers CRÉSUS

Sur la base de son expertise d’écoute, d’analyse et d’accompagnement budgétaire, CRÉSUS s’engage à accueillir individuellement les bénéficiaires de XXX (sur la base du volontariat).

Les rendez-vous ont lieu au siège social de l’association Crésus Rhône situé 1 place Antonin Jutard – 69003 LYON. Ils sont assurés par un(e) chargé(e) d’accompagnement bénévole de CRÉSUS formé(e) aux problématiques de mal-endettement/surendettement.

Dès le premier contact, le rôle de l’accompagnant de CRÉSUS est d’analyser la situation, d’aider à la définition des actions prioritaires à mettre en œuvre, de dispenser une aide et des préconisations propres à promouvoir l’autonomie du bénéficiaire et d’assurer son suivi par un accompagnement individuel.

Il est rappelé que CRÉSUS ne prend pas de décision quant aux dossiers relevant du surendettement. C’est la Commission de Surendettement de la Banque de France qui gère les dossiers, CRÉSUS ayant pour objet de faire bénéficier les bénéficiaires surendettés de sa connaissance approfondie des problématiques de surendettement et des problématiques sociales et psychologiques y afférentes.

L’Accompagnement Individuel comprend :

- un pré-diagnostic réalisé à l’occasion d’une première communication téléphonique permettant de clarifier la situation et d’identifier les différents problèmes ou besoins,
- des rendez-vous individuels comprenant une aide au suivi budgétaire, juridique et social (par exemple : vérification de la validité des créances exigées par les établissements de crédit, médiation bancaire, aide à la constitution d’un dossier de surendettement, consolidation de dettes, éducation au budget personnel/familial...)

Au premier rendez-vous, l’usager et CRÉSUS signent une Charte d’accompagnement rappelant les engagements réciproques (document en annexe).

Article 2 - Organisation de l’agenda

Les intéressés volontaires doivent spécifiquement être orientés vers CRÉSUS par le service social. Cette orientation sera justifiée suivant fiche de liaison (en annexe) ; le bénéficiaire prendra rendez-vous sur le site cresus-rhone.org et le notera sur ladite fiche ; la fiche sera adressée à contact@cresus-rhone.org

Article 3 - Prise d’effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature et est conclue pour une durée de trois ans (3 ans) renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation formulée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR), moyennant le respect d’un délai de prévenance de trois (3) mois avant l’échéance annuelle.

Article 4 - Suivi de la Convention

Crésus s'engage à fournir au terme de l'accompagnement/suivi du bénéficiaire, et avec son accord, au service social de l'établissement un compte-rendu reprenant ses recommandations et la mise en place d'un plan d'action avec l'usager.

Article 5 – Résiliation de plein droit

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, et à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution de l'une des obligations incombant à l'autre Partie au titre de la présente convention, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par LRAR à la partie défaillante et restée sans effet, sans préjudice du droit de réclamer réparation de son préjudice.

La présente convention sera par ailleurs résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'une des Parties.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des Parties.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des Parties.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à LYON, le
conservant un exemplaire.

, en deux exemplaires originaux, chaque Partie en

Pour CRÉSUS Rhône
Son Président,

Pour
Son Président,

Si accompagnement dans les murs du CCAS

Le CCAS de xxx s'engage à

- mettre à disposition un bureau au sein de xxxx.

Il a été convenu avec CRÉSUS Rhône de proposer une permanence le xxx, une semaine sur deux ;

- nommer les interlocuteurs dédiés à la gestion de la relation avec CRÉSUS Rhône;
- orienter ses bénéficiaires vers un accompagnement par CRÉSUS Rhône;
- notifier les personnes concernées de cette mise en relation avec CRÉSUS Rhône afin que le premier contact soit fluide et efficace. Dans ce sens, le rôle du CCAS de xxx se limitera à informer les personnes concernées des services fournis par CRÉSUS Rhône